

Direction départementale
des Territoires

Bourges, le **22** JUIL. 2016

Service Connaissance,
Aménagement et
Planification

Monsieur le Président de Bourges Plus
23-31, boulevard Foch
18000 BOURGES

Bureau Documents
d'urbanisme et
Planification

Dossier suivi par : Sandrine GAUCHÉ – Chargée d'études planification

☎ : 02 34 34 61 32

📠 : 02 34 34 63 00

✉ : ddt-scap-bdup@cher.gouv.fr

Monsieur le Président,

Votre conseil communautaire a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération en date du 7 décembre 2015.

Dans ce cadre, je vous adresse le porter à connaissance de l'État accompagné d'une note d'enjeux.

Ce porter à connaissance est organisé en trois fascicules :

- le fascicule 1 expose la réglementation nationale à respecter par le PLUi. Il précise le cadre dans lequel s'inscrit la procédure d'élaboration du PLUi, les grands enjeux de la planification et liste les textes législatifs liés aux thématiques du PLUi et des liens informatiques permettant d'accéder à un certain nombre de données concernant le territoire.

- le fascicule 2 présente le cadre juridique qui concerne spécifiquement le territoire de la communauté d'agglomération. Il contient la liste des documents à respecter ou à prendre en compte par le PLUi. Ces documents, pour la plupart, déclinent des politiques nationales à l'échelle régionale voir infra régionale. Enfin, les servitudes d'utilité publiques à annexer au PLUi y sont recensées.

- le fascicule 3 regroupe quant à lui des éléments de connaissance de votre territoire enrichis d'une analyse et préconise un certain nombre de recommandations, pour vous aider à bâtir votre projet de territoire.

Je ne manquerai pas de porter à votre connaissance, en tant que de besoin tout au long de l'élaboration du document, les informations nouvelles qui pourraient vous être utiles.

J'attacherai une importance particulière à ce que les informations que je vous communique dans ce projet de PLUi soient jointes au projet de PLUi soumis à enquête publique.

La note d'enjeux, quant à elle, n'a pas de portée réglementaire. Elle s'inscrit dans le cadre de l'association de l'État à l'élaboration du document d'urbanisme. Elle exprime les principaux enjeux du point de vue de l'État sur le territoire en tenant compte des évolutions prévisibles.

En ce qui concerne votre territoire, 4 enjeux ont été identifiés :

- structurer le territoire, conforter l'armature urbaine et impulser un rééquilibrage territorial en matière d'habitat et de développement économique
- mettre en place une politique ambitieuse de déplacement et de mobilité pour favoriser la sobriété énergétique
- limiter la consommation des espaces naturels et agricoles
- placer l'environnement et le cadre de vie au cœur de l'aménagement du territoire

Lors de la procédure d'élaboration de ce PLUi je vous demande de bien vouloir associer les services de l'État suivants :

- la direction départementale des Territoires (DDT),
- l'agence régionale de la Santé (ARS), délégation départementale du Cher
- la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre Val de Loire (DREAL),
- le service territorial d'Architecture et du Patrimoine du Cher (STAP),
- l'office national des Forêts (ONF)

Compte tenu des enjeux importants pré-cités, je souhaite que cette association ait lieu au moins aux étapes importantes de l'élaboration du projet en particulier dès la mise au point du diagnostic, du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), du projet de zonage et de règlement. Elle peut se faire en tant que de besoin sous la forme de réunions thématiques en accord avec le ou les services concernés. Une réunion portant sur l'ensemble du dossier est souhaitable avant l'arrêt du projet.

La consultation et la concertation auprès des personnes publiques associées autres que les services de l'État et visées aux articles L 137-7 et suivants du code de l'urbanisme est de votre responsabilité.

Par ailleurs, la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévoit dans son règlement intérieur, outre les modalités de saisine obligatoire, de s'auto-saisir, sous conditions, de certains PLUi avant que le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ait lieu.

Votre territoire est situé dans un Scot approuvé avant le 14/10/2014, il relève de cette auto-saisine.

Enfin, votre projet est soumis réglementairement à évaluation environnementale dans la mesure où, le territoire du PLUi comprend plusieurs sites Natura 2000. Le document devra donc analyser et prendre en compte l'environnement du territoire et en rendre compte dans le rapport de présentation comme les articles R 104-18 et R104-19 du code de l'urbanisme le prévoient. En effet, l'avis de l'autorité environnementale devra être demandé au plus tard à l'arrêt de projet. Je vous invite à ce sujet à solliciter auprès de cette autorité un cadrage préalable, avant le débat sur le PADD.

Lorsque votre conseil communautaire aura arrêté le projet de PLUi, vous voudrez bien communiquer des exemplaires du dossier comme suit à la Préfecture du Cher pour enregistrement :

- un exemplaire du dossier pour les services préfectoraux ;
- deux exemplaires papier et 2 CD Rom pour la direction départementale des Territoires
- quatre CD Rom pour les autres services de l'État associés.

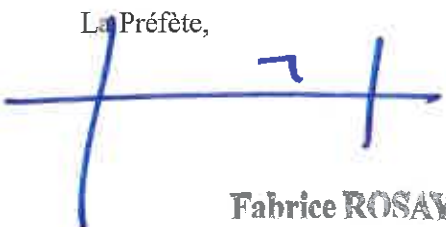
La direction départementale des Territoires se chargera de récupérer les dossiers enregistrés et de réaliser la consultation auprès des autres services de l'État.

Le document finalisé devra être numérisé au standard CNIG pour pouvoir être publié sur le portail national de l'urbanisme. Cette publication est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2020 pour rendre le document exécutoire.

Les services de la DDT prendront contact avec vous prochainement pour vous présenter la note d'enjeux des services de l'État et répondre à toute question liée au contenu du porter à connaissance.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général de la Préfecture**

La Préfète,

Fabrice ROSAY